

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
absents	00
Procurations	00

<b>L'an Deux Mil vingt six Le 21 Mars à 10h00</b>
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>16 Mars 2026</b>
<b>PRESENTS :</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, BRU Thierry, MAILLY Caroline, POLLET Maxime, RIPAULT Catherine, PORTES Patrick, MULLER Bénédicte, RIGAUD François, ROUACH Anne-Marie, GOURVENNEC Stéphane
<b>ABSENTS :</b>
<b>PROCURATIONS :</b>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Elodie REBEYROL a été élue.

**OBJET : Validation du Procès-Verbal du 16/02/2026**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

S'agissant de la validation du procès-verbal de la dernière séance avant le renouvellement général, l'article L. 2121-15 du CGCT prévoit, en son troisième alinéa, que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires.* »

Cet alinéa, introduit par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1er), connaîtra ainsi sa première application à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

**Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.** En effet, la rédaction de ce texte ne laisse place à aucune dérogation, y compris pour les conseillers entrant en fonction. Par ailleurs, cette approbation contribuera à satisfaire l'objectif poursuivi par cette nouvelle disposition, qui est de renforcer la publicité et la transparence des actes pris par les collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026

**Validé à : 2 votes ABSTENTION, 13 votes POUR.**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 21/03/2026  
LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260321-2026-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 23/03/2026